

Edition du "REVEIL DU NORD" 188, rue de Paris, LILLE Bureaux à PARIS 43, boul. Haussmann (9^e)

Qualité

Directeur : Eug. GUILLAUME

BUREAUX : ROUBAIX 45, rue de la Gare, 45 TOURCOING 8, rue Desurmont, 8

LE CONCOURS AGRICOLE REGIONAL DE LILLE ET LE 50^e ANNIVERSAIRE DE LA FONDATION DE LA SOCIÉTÉ DES AGRICULTEURS DU NORD

Les importantes manifestations organisées à cette occasion, ont débuté hier, par l'installation d'une exposition, qui tiendra ses assises dans les halls de la Foire Commerciale, les 6, 7, 8 et 9 juin

Nous avons eu plusieurs fois l'occasion de parler du grand concours régional agricole qui doit tenir ses assises cette semaine à Lille. Cette manifestation prend aujourd'hui une importance d'autant plus considérable qu'elle coïncide justement avec le Cinquantenaire de la Société des Agriculteurs du Nord.

C'est en effet, en 1879, qu'un groupe d'hommes de bonne volonté résolurent de créer un

Il serait long de rappeler toutes les questions auxquelles elle s'intéresse, toutes les solutions heureuses qu'elle obtint. Nous rappellerons quand même qu'elle défendit avec un certain cran la production du sucre et celle de l'alcool lorsque celles-ci furent menacées.

Au lendemain de la guerre, rapidement reconstituée, la Société intervint sans relâche pour rendre à la culture du blé l'importance



M. Emile MACAREZ, l'un des premiers présidents.



M. Florimond DESPREZ, le président actuel

organisme départemental qui, étant représentatif d'un grand nombre d'agriculteurs, aurait plus de poids pour présenter au Gouvernement les desiderata de l'Agriculture.

La tentative fut couronnée de succès, et le 30 juin 1879, M. Paul Cambon, préfet du Nord, autorisa la constitution de la Société des Agriculteurs du Nord.

La Société connut rapidement le succès et groupa sous son égide des effectifs sans cesse croissants.

Elle reçut une seconde consécration officielle en août 1901 lorsque, par décret, elle fut reconnue d'utilité publique.

Au cours de son demi-siècle d'existence, la Société des Agriculteurs a fait montre alternativement d'une diplomatie et d'une énergie qui furent bien souvent couronnées de succès,

qu'elle avait dans notre département, elle s'est attachée aussi au développement des cultures du lin et de la chanvre.

A ses côtés, une filiale : la Société du Stud-Book du cheval de trait du Nord s'est spécialement consacrée à l'élevage des chevaux de gros trait et a recueilli dans cette voie de plein succès.

On le voit, la Société des A. D. N. a su intéresser à toutes les formes de la vie agricole et par conséquent elle a réussi à apporter des améliorations.

Sous la présidence de M. Florimond Desprez, elle poursuit sa destinée de bienfaits et de progrès.

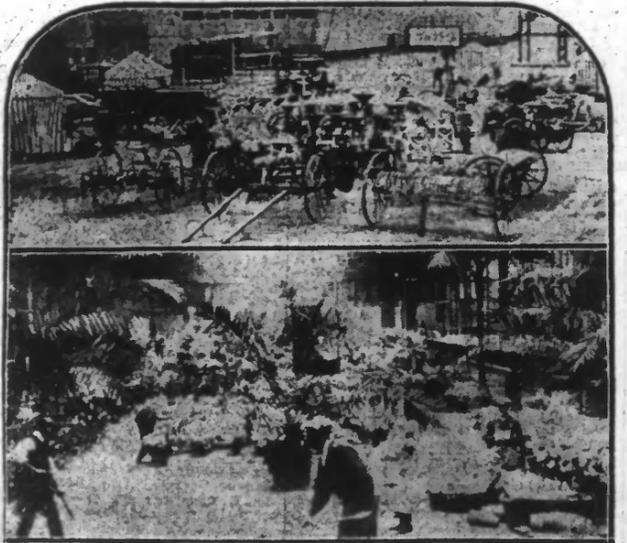
On le voit, malgré ses cinquante années d'existence, c'est une jeune et vigoureuse organisation qui va être fêtée à l'occasion du Concours agricole de Lille. — A. B.

L'installation de l'Exposition

C'était hier en quelque sorte la veille des armes sur le Champ de Mars. Fiévreusement de tous côtés, on travaillait d'arrache-pied pour assurer la pleine réussite des manifestations agricoles et horticoles projetées à l'occasion du Cinquantenaire de la Société des Agriculteurs du Nord de la France.

Dans les autres halls de l'ex-Foire Commerciale des coups de marteau retentissent. Bœufs, porcs, ovins, animaux de race chère, volailles et autres animaux de basse-cour se préparent.

Au centre de l'exposition, en plein air, se trouvent déjà nombre de machines agricoles.



EN HAUT : Une vue de l'exposition des machines. — EN BAS : L'aménagement du hall d'exposition des produits agricoles et horticoles.

Les diverses expositions qui doivent avoir lieu se dérouleront dans les vastes hangars de la Foire Commerciale de Lille.

Aujourd'hui, verra se dérouler principale-ment, outre l'inauguration officielle de ces manifestations prises dans leur ensemble, la Journée de l'Horticulture.

Tous les ans, les Horticulteurs du Nord ont à cette époque de l'année une exposition de Printemps qui envoie le Palais-Rampeau. En 1929, cette exposition a lieu dans le grand hall situé à l'entrée de la Foire Commerciale. Hier, déjà, ce hall était devenu une sorte d'immense serre qui enveloppait des fleurs de nombre important. Des palmiers prêts par la ville de Lille et sortis des serres du Jardin Botanique balançaient leurs panaches de façon imposante; des massifs d'hortensias blancs, bleus, roses, formaient une harmonie triennale et une sorte de triomphe de l'amour de la fleur délicates. Nous aurons à réparer sur toute cette installation.

Dés aujourd'hui, la grande exposition d'Agriculture et d'Horticulture du Nord de la France, battra son plein.

LE PROGRAMME D'AUJOURD'HUI. — De 8 à 12 h., installation définitive des produits agricoles et horticoles; de 15 à 19 h., réception des chevaux de trait du Nord; de 4 à 17 h., réception des bovins participant au concours beurrier; de 14 à 18 h., réception des animaux de basse-cour; à 14 h., inauguration officielle de l'Exposition; à 14 h. 30, opérations des jurés de l'horticulture et des produits de l'alétrie; à 18 heures, traite d'épave du concours laitier-beurrier.

Lire la suite en 4^e page ainsi que le règlement officiel pour le Nord et le Pas-de-Calais du Concours National du Bled et la liste des prix de l'Etat et du Réveil du Nord.

M. Ramsay Mac Donald a accepté de former le Ministère Anglais

Son Gouvernement s'attachera à la convocation prochaine d'une conférence du désarmement.

Mandé par le Roi, M. Mac Donald s'est présenté vers 11 heures au château de Windsor. Après être resté près d'un quart d'heure avec le souverain, le chef de l'opposition s'est retiré pendant une heure avec lord Stan-ferdham, le principal secrétaire particulier du Roi et est parti ensuite pour Londres, après avoir accepté la tâche de former le nouveau Gouvernement.

Le programme du Gouvernement travailliste

Certaines décisions ont déjà été prises, en ce qui concerne l'application immédiate du programme du Gouvernement travailliste qui, d'ores et déjà, ne se propose pas de prolonger au-delà de l'époque habituelle la session parlementaire d'été. La Chambre des Communes se réunira le mardi 25 juin, pour procéder à l'élection de son président et à la prestation de serment des nouveaux élus. Cette dernière formalité occupera toute la semaine. Le discours du trône, qui marque l'ouverture officielle du Parlement et qui expose le programme gouvernemental, ne sera prononcé que la semaine suivante. Etant donné que la préparation, sous leur forme définitive, des mesures envisagées demandera quelques semaines aux nouveaux ministres, le Gouvernement ne soumettra aucune mesure législative importante d'ici les vacances parlementaires. Les Chambres s'ajourneront vraisemblablement dans la deuxième ou troisième semaine de juillet. De cette façon, les ministres auront le loisir, d'ici la session d'automne, de préparer leur programme. On sait que les questions de réorganisation des chemins de fer, facilités à accorder au commerce intérieur et extérieur, éducation, pensions, occuperont tout spécialement l'attention du Gouvernement, ainsi que la création d'un organisme dépeint comme un « grand conseil général économique », dont la fonction sera de coordonner le travail des ministères s'occupant des affaires industrielles et économiques, au moyen d'un Comité présidé par le premier ministre lui-même.

Le terrible incendie d'un entrepôt de stocks d'explosifs de guerre

11 ouvriers tués; 13 autres blessés

On mande de Udine : Au village de Tairina, près de Splimbergo, un incendie, dont les causes n'ont pu encore être déterminées, s'est déclaré dans un baraquement servant à entreposer des stocks d'explosifs de guerre. Une violente explosion s'est produite, 11 ouvriers ont été tués; 13 autres ont été blessés, dont 6 gravement.

Un paquebot ayant 700 passagers à bord a été détruit par le feu

D'après un télégramme au « Nighi Nichi Shimbun », le vapeur « Ugo Maru » ayant 700 passagers, hommes et femmes, à bord, aurait été détruit par un incendie. La plupart des passagers sont des Russes se rendant de Vladivostok au Kamchatka. D'autres navires se dirigent rapidement sur le lieu du désastre, mais les détails manquent.

Revolver au poing, trois bandits dévalisèrent une boucherie

Vers midi, trois individus venus en camionnette et armés de revolver ont pénétré à St-Barthélemy, dans la banlieue de Marseille, dans une boucherie tenue par M. Marcel Delmas. Ils se sont emparés du contenu du tiroir-caisse, soit environ 4.000 fr., puis, dans la chambre à coucher attenante à la boucherie, ils ont entrepris de faire argent. Ils sont repartis sur la camionnette qui les avait amenés.

L'Affaire de Glozel devant la Justice

Nous avons annoncé que M. Emile Fradin venait d'être inculpé d'escroquerie par M. Python, juge d'instruction de Montlins, à la suite d'une plainte déposée par la Société Préhistorique de France dans l'affaire de Glozel. Nous précisons maintenant que M. Emile Fradin et quelques-uns de ses ramasseurs sabbatins en ont été accusés d'avoir fabriqué.

Les derniers témoins ont déposé hier au procès Barataud

Les plaidoiries ont commencé; le verdict pourrait être rendu cette nuit ou demain

A 9 heures on ouvre les débats de cette 7^e journée du procès Barataud. Le défilé des témoins reprend.

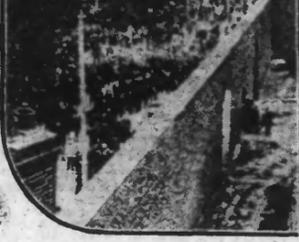
Un expert armurier, M. Charles Gervais, vient faire aux jurés un petit cours sur les armes à feu en général et le fusil avec lequel Barataud tua Bertrand Peynet.

— Cette arme est en parfait état, dit-il. Elle ne pouvait pas faire de ratés.

— Mais comment Barataud s'est-il servi de son fusil quand il voulut se suicider ?

— Le mieux, c'est de le demander à l'accusé lui-même.

On passe donc la carabine non chargée, bien entendu à Charles Barataud et celui-ci, se levant, place l'arme contre lui.



Un aspect de la prison de Limoges devant laquelle la foule se presse au moment où Barataud revenant du Palais de Justice, y pénètre escorté de gendarmes. (W. W. Ph.)

— Montrez à MM. les jurés, insiste le président. Mettez le canon dans votre bouche. C'est ça, n'avez pas peur, il n'est pas chargé (Mouvements).

— Les photographes se hâtent de saisir cette scène.

— Les traces de percussion, continue l'expert, ont bien été produites par le revolver. Pour obtenir une explication satisfaisante de ces ratés, il faut admettre qu'un même temps que l'agent appuie sur la gâchette, il accompagne le chien dans sa course, mais celui-ci s'accroche alors automatiquement au cran de sûreté. Donc, les cartouches n'ont pas pu partir.

Les conclusions ne plaisant pas à Barataud, celui-ci fait remarquer qu'à plusieurs reprises il a demandé une contre-expertise et que celle-ci fut confiée à des experts de Paris. Sur quoi M. Gervais riposte :

— Les experts de Limoges, de Brive ou de Périgueux sont aussi compétents que les experts de Paris (Sourires).

Pour moi, conclut l'expert, les deux tentatives de suicide de Barataud sont, au point de vue technique, impossibles (Mouvements).

On appelle un autre expert armurier, M. Joseph Monli.

— Pour moi, déclare-t-il, s'il y a eu des ratés cela provient de ce que le chien a été gêné dans sa course, car le fusil était en très bon état.

Cette affirmation confirme donc celle de l'expert précédent, M. Charles Gervais.

La déposition de l'amie de Bertrand Peynet

Une déposition, dont on espérait beaucoup, la dernière sans doute de ce procès, est celle de Mme Lucie Bréles, qui fut la jeune amie de Bertrand Peynet. Elle a 28 ans. Blonde, habillée simplement de noir, un renard gris sur les épaules, Mme Bréles ne sait rien de l'affaire.

— Je ne lisais même pas les journaux, dit-elle. Je n'ai appris quelque chose que lorsque Mme Peynet m'a brutalement annoncé la mort de son fils.

— J'ai connu Peynet en 1925.

— Mais il était fort jeune à ce moment-là, observe le président.

— Je ne lui ai jamais demandé son âge, répond avec habileté, Mme Bréles.

— Et l'attitude de Peynet pendant les journées tragiques ?

— Rien d'anormal, assure Mme Bréles. Bertrand Peynet ne m'a pas parlé de Barataud, quand nous étions ensemble à Brive. Voilà du reste, comment les choses se passèrent. Cela prouve que j'ai tout ignoré.

(LIRE LA SUITE EN DEUXIÈME PAGE)

LES FACTEURS PARISIENS ont repris le travail

Le Gouvernement a pris des sanctions contre les instigateurs mais a réduit à 10 jours la suspension d'un mois dont il avait frappé une brigade

Les membres du Gouvernement se sont réunis hier matin en conseil de cabinet, au ministère des Finances, sous la présidence de M. Raymond Poincaré.

Le Conseil s'est occupé du débat qui aura lieu aujourd'hui à la Chambre au sujet des grèves postales.

La situation des facteurs à Paris

M. Germain Martin, sous-secrétaire d'Etat aux P. T. T., a tout d'abord exposé qu'elle est la situation réelle des facteurs à Paris au début de leur carrière. Le traitement de début des facteurs célibataires ou mariés sans enfants est de 10.900 fr., se décomposant comme suit : salaire de base, 8.000 fr., indemnité de responsabilité 600 fr., indemnité de résidence 2.300, indemnité de chaussures 150. A ce traitement de début s'ajoutent les éléments suivants : 1. Indemnités pour charges de famille : 2. Indemnités pour charges de famille : 3. Indemnités pour charges de famille : 4. Indemnités pour charges de famille : 5. Indemnités pour charges de famille : 6. Indemnités pour charges de famille : 7. Indemnités pour charges de famille : 8. Indemnités pour charges de famille : 9. Indemnités pour charges de famille : 10. Indemnités pour charges de famille : 11. Indemnités pour charges de famille : 12. Indemnités pour charges de famille : 13. Indemnités pour charges de famille : 14. Indemnités pour charges de famille : 15. Indemnités pour charges de famille : 16. Indemnités pour charges de famille : 17. Indemnités pour charges de famille : 18. Indemnités pour charges de famille : 19. Indemnités pour charges de famille : 20. Indemnités pour charges de famille : 21. Indemnités pour charges de famille : 22. Indemnités pour charges de famille : 23. Indemnités pour charges de famille : 24. Indemnités pour charges de famille : 25. Indemnités pour charges de famille : 26. Indemnités pour charges de famille : 27. Indemnités pour charges de famille : 28. Indemnités pour charges de famille : 29. Indemnités pour charges de famille : 30. Indemnités pour charges de famille : 31. Indemnités pour charges de famille : 32. Indemnités pour charges de famille : 33. Indemnités pour charges de famille : 34. Indemnités pour charges de famille : 35. Indemnités pour charges de famille : 36. Indemnités pour charges de famille : 37. Indemnités pour charges de famille : 38. Indemnités pour charges de famille : 39. Indemnités pour charges de famille : 40. Indemnités pour charges de famille : 41. Indemnités pour charges de famille : 42. Indemnités pour charges de famille : 43. Indemnités pour charges de famille : 44. Indemnités pour charges de famille : 45. Indemnités pour charges de famille : 46. Indemnités pour charges de famille : 47. Indemnités pour charges de famille : 48. Indemnités pour charges de famille : 49. Indemnités pour charges de famille : 50. Indemnités pour charges de famille : 51. Indemnités pour charges de famille : 52. Indemnités pour charges de famille : 53. Indemnités pour charges de famille : 54. Indemnités pour charges de famille : 55. Indemnités pour charges de famille : 56. Indemnités pour charges de famille : 57. Indemnités pour charges de famille : 58. Indemnités pour charges de famille : 59. Indemnités pour charges de famille : 60. Indemnités pour charges de famille : 61. Indemnités pour charges de famille : 62. Indemnités pour charges de famille : 63. Indemnités pour charges de famille : 64. Indemnités pour charges de famille : 65. Indemnités pour charges de famille : 66. Indemnités pour charges de famille : 67. Indemnités pour charges de famille : 68. Indemnités pour charges de famille : 69. Indemnités pour charges de famille : 70. Indemnités pour charges de famille : 71. Indemnités pour charges de famille : 72. Indemnités pour charges de famille : 73. Indemnités pour charges de famille : 74. Indemnités pour charges de famille : 75. Indemnités pour charges de famille : 76. Indemnités pour charges de famille : 77. Indemnités pour charges de famille : 78. Indemnités pour charges de famille : 79. Indemnités pour charges de famille : 80. Indemnités pour charges de famille : 81. Indemnités pour charges de famille : 82. Indemnités pour charges de famille : 83. Indemnités pour charges de famille : 84. Indemnités pour charges de famille : 85. Indemnités pour charges de famille : 86. Indemnités pour charges de famille : 87. Indemnités pour charges de famille : 88. Indemnités pour charges de famille : 89. Indemnités pour charges de famille : 90. Indemnités pour charges de famille : 91. Indemnités pour charges de famille : 92. Indemnités pour charges de famille : 93. Indemnités pour charges de famille : 94. Indemnités pour charges de famille : 95. Indemnités pour charges de famille : 96. Indemnités pour charges de famille : 97. Indemnités pour charges de famille : 98. Indemnités pour charges de famille : 99. Indemnités pour charges de famille : 100. Indemnités pour charges de famille : 101. Indemnités pour charges de famille : 102. Indemnités pour charges de famille : 103. Indemnités pour charges de famille : 104. Indemnités pour charges de famille : 105. Indemnités pour charges de famille : 106. Indemnités pour charges de famille : 107. Indemnités pour charges de famille : 108. Indemnités pour charges de famille : 109. Indemnités pour charges de famille : 110. Indemnités pour charges de famille : 111. Indemnités pour charges de famille : 112. Indemnités pour charges de famille : 113. Indemnités pour charges de famille : 114. Indemnités pour charges de famille : 115. Indemnités pour charges de famille : 116. Indemnités pour charges de famille : 117. Indemnités pour charges de famille : 118. Indemnités pour charges de famille : 119. Indemnités pour charges de famille : 120. Indemnités pour charges de famille : 121. Indemnités pour charges de famille : 122. Indemnités pour charges de famille : 123. Indemnités pour charges de famille : 124. Indemnités pour charges de famille : 125. Indemnités pour charges de famille : 126. Indemnités pour charges de famille : 127. Indemnités pour charges de famille : 128. Indemnités pour charges de famille : 129. Indemnités pour charges de famille : 130. Indemnités pour charges de famille : 131. Indemnités pour charges de famille : 132. Indemnités pour charges de famille : 133. Indemnités pour charges de famille : 134. Indemnités pour charges de famille : 135. Indemnités pour charges de famille : 136. Indemnités pour charges de famille : 137. Indemnités pour charges de famille : 138. Indemnités pour charges de famille : 139. Indemnités pour charges de famille : 140. Indemnités pour charges de famille : 141. Indemnités pour charges de famille : 142. Indemnités pour charges de famille : 143. Indemnités pour charges de famille : 144. Indemnités pour charges de famille : 145. Indemnités pour charges de famille : 146. Indemnités pour charges de famille : 147. Indemnités pour charges de famille : 148. Indemnités pour charges de famille : 149. Indemnités pour charges de famille : 150. Indemnités pour charges de famille : 151. Indemnités pour charges de famille : 152. Indemnités pour charges de famille : 153. Indemnités pour charges de famille : 154. Indemnités pour charges de famille : 155. Indemnités pour charges de famille : 156. Indemnités pour charges de famille : 157. Indemnités pour charges de famille : 158. Indemnités pour charges de famille : 159. Indemnités pour charges de famille : 160. Indemnités pour charges de famille : 161. Indemnités pour charges de famille : 162. Indemnités pour charges de famille : 163. Indemnités pour charges de famille : 164. Indemnités pour charges de famille : 165. Indemnités pour charges de famille : 166. Indemnités pour charges de famille : 167. Indemnités pour charges de famille : 168. Indemnités pour charges de famille : 169. Indemnités pour charges de famille : 170. Indemnités pour charges de famille : 171. Indemnités pour charges de famille : 172. Indemnités pour charges de famille : 173. Indemnités pour charges de famille : 174. Indemnités pour charges de famille : 175. Indemnités pour charges de famille : 176. Indemnités pour charges de famille : 177. Indemnités pour charges de famille : 178. Indemnités pour charges de famille : 179. Indemnités pour charges de famille : 180. Indemnités pour charges de famille : 181. Indemnités pour charges de famille : 182. Indemnités pour charges de famille : 183. Indemnités pour charges de famille : 184. Indemnités pour charges de famille : 185. Indemnités pour charges de famille : 186. Indemnités pour charges de famille : 187. Indemnités pour charges de famille : 188. Indemnités pour charges de famille : 189. Indemnités pour charges de famille : 190. Indemnités pour charges de famille : 191. Indemnités pour charges de famille : 192. Indemnités pour charges de famille : 193. Indemnités pour charges de famille : 194. Indemnités pour charges de famille : 195. Indemnités pour charges de famille : 196. Indemnités pour charges de famille : 197. Indemnités pour charges de famille : 198. Indemnités pour charges de famille : 199. Indemnités pour charges de famille : 200. Indemnités pour charges de famille : 201. Indemnités pour charges de famille : 202. Indemnités pour charges de famille : 203. Indemnités pour charges de famille : 204. Indemnités pour charges de famille : 205. Indemnités pour charges de famille : 206. Indemnités pour charges de famille : 207. Indemnités pour charges de famille : 208. Indemnités pour charges de famille : 209. Indemnités pour charges de famille : 210. Indemnités pour charges de famille : 211. Indemnités pour charges de famille : 212. Indemnités pour charges de famille : 213. Indemnités pour charges de famille : 214. Indemnités pour charges de famille : 215. Indemnités pour charges de famille : 216. Indemnités pour charges de famille : 217. Indemnités pour charges de famille : 218. Indemnités pour charges de famille : 219. Indemnités pour charges de famille : 220. Indemnités pour charges de famille : 221. Indemnités pour charges de famille : 222. Indemnités pour charges de famille : 223. Indemnités pour charges de famille : 224. Indemnités pour charges de famille : 225. Indemnités pour charges de famille : 226. Indemnités pour charges de famille : 227. Indemnités pour charges de famille : 228. Indemnités pour charges de famille : 229. Indemnités pour charges de famille : 230. Indemnités pour charges de famille : 231. Indemnités pour charges de famille : 232. Indemnités pour charges de famille : 233. Indemnités pour charges de famille : 234. Indemnités pour charges de famille : 235. Indemnités pour charges de famille : 236. Indemnités pour charges de famille : 237. Indemnités pour charges de famille : 238. Indemnités pour charges de famille : 239. Indemnités pour charges de famille : 240. Indemnités pour charges de famille : 241. Indemnités pour charges de famille : 242. Indemnités pour charges de famille : 243. Indemnités pour charges de famille : 244. Indemnités pour charges de famille : 245. Indemnités pour charges de famille : 246. Indemnités pour charges de famille : 247. Indemnités pour charges de famille : 248. Indemnités pour charges de famille : 249. Indemnités pour charges de famille : 250. Indemnités pour charges de famille : 251. Indemnités pour charges de famille : 252. Indemnités pour charges de famille : 253. Indemnités pour charges de famille : 254. Indemnités pour charges de famille : 255. Indemnités pour charges de famille : 256. Indemnités pour charges de famille : 257. Indemnités pour charges de famille : 258. Indemnités pour charges de famille : 259. Indemnités pour charges de famille : 260. Indemnités pour charges de famille : 261. Indemnités pour charges de famille : 262. Indemnités pour charges de famille : 263. Indemnités pour charges de famille : 264. Indemnités pour charges de famille : 265. Indemnités pour charges de famille : 266. Indemnités pour charges de famille : 267. Indemnités pour charges de famille : 268. Indemnités pour charges de famille : 269. Indemnités pour charges de famille : 270. Indemnités pour charges de famille : 271. Indemnités pour charges de famille : 272. Indemnités pour charges de famille : 273. Indemnités pour charges de famille : 274. Indemnités pour charges de famille : 275. Indemnités pour charges de famille : 276. Indemnités pour charges de famille : 277. Indemnités pour charges de famille : 278. Indemnités pour charges de famille : 279. Indemnités pour charges de famille : 280. Indemnités pour charges de famille : 281. Indemnités pour charges de famille : 282. Indemnités pour charges de famille : 283. Indemnités pour charges de famille : 284. Indemnités pour charges de famille : 285. Indemnités pour charges de famille : 286. Indemnités pour charges de famille : 287. Indemnités pour charges de famille : 288. Indemnités pour charges de famille : 289. Indemnités pour charges de famille : 290. Indemnités pour charges de famille : 291. Indemnités pour charges de famille : 292. Indemnités pour charges de famille : 293. Indemnités pour charges de famille : 294. Indemnités pour charges de famille : 295. Indemnités pour charges de famille : 296. Indemnités pour charges de famille : 297. Indemnités pour charges de famille : 298. Indemnités pour charges de famille : 299. Indemnités pour charges de famille : 300. Indemnités pour charges de famille : 301. Indemnités pour charges de famille : 302. Indemnités pour charges de famille : 303. Indemnités pour charges de famille : 304. Indemnités pour charges de famille : 305. Indemnités pour charges de famille : 306. Indemnités pour charges de famille : 307. Indemnités pour charges de famille : 308. Indemnités pour charges de famille : 309. Indemnités pour charges de famille : 310. Indemnités pour charges de famille : 311. Indemnités pour charges de famille : 312. Indemnités pour charges de famille : 313. Indemnités pour charges de famille : 314. Indemnités pour charges de famille : 315. Indemnités pour charges de famille : 316. Indemnités pour charges de famille : 317. Indemnités pour charges de famille : 318. Indemnités pour charges de famille : 319. Indemnités pour charges de famille : 320. Indemnités pour charges de famille : 321. Indemnités pour charges de famille : 322. Indemnités pour charges de famille : 323. Indemnités pour charges de famille : 324. Indemnités pour charges de famille : 325. Indemnités pour charges de famille : 326. Indemnités pour charges de famille : 327. Indemnités pour charges de famille : 328. Indemnités pour charges de famille : 329. Indemnités pour charges de famille : 330. Indemnités pour charges de famille : 331. Indemnités pour charges de famille : 332. Indemnités pour charges de famille : 333. Indemnités pour charges de famille : 334. Indemnités pour charges de famille : 335. Indemnités pour charges de famille : 336. Indemnités pour charges de famille : 337. Indemnités pour charges de famille : 338. Indemnités pour charges de famille : 339. Indemnités pour charges de famille : 340. Indemnités pour charges de famille : 341. Indemnités pour charges de famille : 342. Indemnités pour charges de famille : 343. Indemnités pour charges de famille : 344. Indemnités pour charges de famille : 345. Indemnités pour charges de famille : 346. Indemnités pour charges de famille : 347. Indemnités pour charges de famille : 348. Indemnités pour charges de famille : 349. Indemnités pour charges de famille : 350. Indemnités pour charges de famille : 351. Indemnités pour charges de famille : 352. Indemnités pour charges de famille : 353. Indemnités pour charges de famille : 354. Indemnités pour charges de famille : 355. Indemnités pour charges de famille : 356. Indemnités pour charges de famille : 357. Indemnités pour charges de famille : 358. Indemnités pour charges de famille : 359. Indemnités pour charges de famille : 360. Indemnités pour charges de famille : 361. Indemnités pour charges de famille : 362. Indemnités pour charges de famille : 363. Indemnités pour charges de famille : 364. Indemnités pour charges de famille : 365. Indemnités pour charges de famille : 366. Indemnités pour charges de famille : 367. Indemnités pour charges de famille : 368. Indemnités pour charges de famille : 369. Indemnités pour charges de famille : 370. Indemnités pour charges de famille : 371. Indemnités pour charges de famille : 372. Indemnités pour charges de famille : 373. Indemnités pour charges de famille : 374. Indemnités pour charges de famille : 375. Indemnités pour charges de famille : 376. Indemnités pour charges de famille : 377. Indemnités pour charges de famille : 378. Indemnités pour charges de famille : 379. Indemnités pour charges de famille : 380. Indemnités pour charges de famille : 381. Indemnités pour charges de famille : 382. Indemnités pour charges de famille : 383. Indemnités pour charges de famille : 384. Indemnités pour charges de famille : 385. Indemnités pour charges de famille : 386. Indemnités pour charges de famille : 387. Indemnités pour charges de famille : 388. Indemnités pour charges de famille : 389. Indemnités pour charges de famille : 390. Indemnités pour charges de famille : 391. Indemnités pour charges de famille : 392. Indemnités pour charges de famille : 393. Indemnités pour charges de famille : 394. Indemnités pour charges de famille : 395. Indemnités pour charges de famille : 396. Indemnités pour charges de famille : 397. Indemnités pour charges de famille : 398. Indemnités pour charges de famille : 399. Indemnités pour charges de famille : 400. Indemnités pour charges de famille : 401. Indemnités pour charges de famille : 402. Indemnités pour charges de famille : 403. Indemnités pour charges de famille : 404. Indemnités pour charges de famille : 405. Indemnités pour charges de famille : 406. Indemnités pour charges de famille : 407. Indemnités pour charges de famille : 408. Indemnités pour charges de famille : 409. Indemnités pour charges de famille : 410. Indemnités pour charges de famille : 411. Indemnités pour charges de famille : 412. Indemnités pour charges de famille : 413. Indemnités pour charges de famille : 414. Indemnités pour charges de famille : 415. Indemnités pour charges de famille : 416. Indemnités pour charges de famille : 417. Indemnités pour charges de famille : 418. Indemnités pour charges de famille : 419. Indemnités pour charges de famille : 420. Indemnités pour charges de famille : 421. Indemnités pour charges de famille : 422. Indemnités pour charges de famille : 423. Indemnités pour charges de famille : 424. Indemnités pour charges de famille : 425. Indemnités pour charges de famille : 426. Indemnités pour charges de famille : 427. Indemnités pour charges de famille : 428. Indemnités pour charges de famille : 429. Indemnités pour charges de famille : 430. Indemnités pour charges de famille : 431. Indemnités pour charges de famille : 432. Indemnités pour charges de famille : 433. Indemnités pour charges de famille : 434. Indemnités pour charges de famille : 435. Indemnités pour charges de famille : 436. Indemnités pour charges de famille : 437. Indemnités pour charges de famille : 438. Indemnités pour charges de famille : 439. Indemnités pour charges de famille : 440. Indemnités pour charges de famille : 441. Indemnités pour charges de famille : 442. Indemnités pour charges de famille : 443. Indemnités pour charges de famille : 444. Indemnités pour charges de famille : 445. Indemnités pour charges de famille : 446. Indemnités pour charges de famille : 447. Indemnités pour charges de famille : 448. Indemnités pour charges de famille : 449. Indemnités pour charges de famille : 450. Indemnités pour charges de famille : 451. Indemnités pour charges de famille : 452. Indemnités pour charges de famille : 453. Indemnités pour charges de famille : 454. Indemnités pour charges de famille : 455. Indemnités pour charges de famille : 456. Indemnités pour charges de famille : 457. Indemnités pour charges de famille : 458. Indemnités pour charges de famille : 459. Indemnités pour charges de famille : 460. Indemnités pour charges de famille : 461. Indemnités pour charges de famille : 462. Indemnités pour charges de famille : 463. Indemnités pour charges de famille : 464. Indemnités pour charges de famille : 465. Indemnités pour charges de famille : 466. Indemnités pour charges de famille : 467. Indemnités pour charges de famille : 468. Indemnités pour charges de famille : 469. Indemnités pour charges de famille : 470. Indemnités pour charges de famille : 471. Indemnités pour charges de famille : 472. Indemnités pour charges de famille : 473. Indemnités pour charges de famille : 474. Indemnités pour charges de famille : 475. Indemnités pour charges de famille : 476. Indemnités pour charges de famille : 477. Indemnités pour charges de famille :